

Commissariat général à la stratégie et à la prospective



Alexandra François

Pierrick Billan

Michel Doucin

Compte rendu de la réunion du GT2 du 31 janvier 2014

Michel Capron, animateur, fait un point de situation sur le projet de directive européenne sur le reporting extra-financier. Un « arc latin » de pays membres favorables à la position française se dessine. Le report de la réunion du Coreper (Comité des Représentants Permanents) au 7 février, laisse le temps à la Plateforme RSE de diffuser son « Appel » dont la traduction allemande et anglaise est en cours.

Le CGDD rappelle que, lors de la réunion du GT1 « Compétitivité, PME et RSE » du 21 janvier, il a présenté les travaux passés du Groupe de travail « labels entreprises responsables », dont les rapports seront transmis aux membres du GT2. Ces travaux feront l'objet d'une présentation pour consultation lors de la plénière du 25 mars 2014.

1. Présentation de l'étude sur le bilan de l'application de l'article 225 sur le reporting extra-financier par l'association Orée

Auditionné : Patrick Jolivet, Administrateur d'OREE, Manager Reporting & Etudes, Utopies

L'étude a analysé les documents de référence des 21 premières capitalisations du CAC 40 et des 24 dernières capitalisations du SBF 120. Elle se limite au périmètre d'information non consolidé. L'examen a été conduit sur les 42 items du décret du 24 avril 2012, qui ont été répartis en 53 items pour plus de précision. Les données les mieux renseignées sont les données sociales (92%), devant les données environnementales (85%) et sociétales (78%). Pour les données environnementales, de nombreuses confusions ont été observées sur la définition des informations. Parmi les données sociétales, les conditions du dialogue avec les parties prenantes, le respect des conventions de l'OIT et les liens avec la sous-traitance sont peu renseignés. Les sociétés du CAC 40 ont toutes fait appel à un OTI (organisme tiers

indépendant) pour vérifier la sincérité des informations, contre seulement deux tiers des sociétés du SBF 120.

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- les réponses des entreprises sont de qualité hétérogène selon les informations renseignées,
- la plus forte hétérogénéité des réponses concerne les informations sociétales,
- de nombreuses entreprises omettent des informations sans le justifier, n'utilisant pas la logique du principe du « comply or explain » (« compléter ou expliquer »), un cinquième des informations sociétales sont ainsi omises et non justifiées,
- dans les cas d'application de ce principe, les justifications fournies sont parfois succinctes,
- le périmètre de reporting est variable au sein d'une même entreprise selon les informations renseignées, et n'est en général pas indiqué pour chacune des 42 informations
- dans la plupart des cas étudiés, les informations ne sont pas opposables et ne permettent pas d'établir une comparabilité entre les entreprises. Ces informations ne peuvent donc jouer leur rôle de levier pour des choix d'investissement socialement responsables.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- un réel progrès en matière de reporting extra-financier par les entreprises,
- la loi Grenelle II a permis d'étendre le reporting extra-financier à plusieurs milliers d'entreprises, même si, pour les entreprises du CAC 40, qui avaient déjà une expérience de reporting extra-financier, les nouvelles obligations ont peu modifié leurs pratiques.

Perspectives proposées

- travailler à la clarification des informations, dans un objectif pédagogique,
- travailler à une harmonisation sectorielle des informations renseignées par les entreprises,
- l'intégration entre les informations financières et non financières reste à produire.

Les échanges avec les membres ont abordé :

- **Les informations relatives à la gouvernance de l'entreprise**

Les informations ciblées dans le cadre du reporting extra-financier peuvent être utilement complétées par la partie relative à la « Gouvernance de l'entreprise » dans le rapport de gestion, qui fournit des données relatives aux rémunérations des dirigeants, mais en général peu d'informations sur les salaires médians. Le type d'information qui devrait être

communiqué par les entreprises, qu'il s'agisse de la rémunération des dirigeants ou des écarts de rémunérations au sein de l'entreprise, a fait l'objet de débats.

- **Les référentiels de reporting extra-financier utilisés par les entreprises**

Même si moins de la moitié des entreprises étudiées ont cité un référentiel international de reporting extra-financier (Global Reporting Initiative), cette référence est considérée comme importante, car l'utilisation d'un référentiel est un des moyens pour améliorer la qualité du reporting extra-financier.

- **Le périmètre des informations renseignées**

Le périmètre de reporting est variable au sein d'une même entreprise en fonction des informations renseignées. Produire un reporting extra-financier sur un périmètre monde ou consolidé, ce qui n'était pas stipulé par la Loi NRE en 2001, est plus long, et plus difficile. En général, les entreprises communiquent sur le périmètre « France », car les données sont alors plus facilement accessibles. La collecte et la compilation d'une même information dans plusieurs pays est un processus long qui peut nécessiter plusieurs années de travail, les informations demandées n'ayant, notamment, pas la même définition selon les pays.

- **Propositions pour améliorer la qualité du reporting extra-financier**

Les besoins prioritaires des entreprises pour améliorer leur reporting extra-financier sont les suivants : clarifier les définitions des informations, disposer d'un appui pédagogique, être accompagnées dans leur démarche. Il s'agit d'inscrire le reporting extra-financier dans une démarche de progrès continu pour dépasser le simple avis exprimé pour une année donnée. Les progrès les plus rapides devraient être réalisés dans le domaine des informations sociales, en raison de l'existence du bilan social qu'établissent obligatoirement les entreprises et d'autres systèmes d'information déjà existants, notamment pour la gestion des rémunérations, depuis de nombreuses années.

- **Principales lacunes actuelles du reporting extra-financier**

Les deux points faibles les plus cités sont d'une part, l'impossibilité de pouvoir comparer les informations communiquées par les entreprises, d'autre part, l'absence de sanction en cas de non-respect des obligations légales et réglementaires.

2. **Présentation du bilan de l'application de l'article 225 sur le reporting extra-financier par le Groupe alpha**

Auditionné: Natacha Seguin, Centre Etudes & Prospective/Groupe Alpha

L'étude du Groupe Alpha a porté sur 34 sociétés du CAC 40. Elle traite uniquement des informations de nature sociale et sociétale, le Groupe Alpha n'ayant pas de compétence environnementale. Les informations demandées portent sur les items imposés par le décret du 24 avril 2014, mais aussi sur d'autres. La qualité des informations communiquées par les entreprises a été notée en tenant compte du périmètre France et du périmètre Monde. Ces notes constituant une base de dialogue avec l'entreprise.

L'étude a permis de dégager trois enseignements :

- Une meilleure conformité aux textes législatifs et réglementaires,

- Une meilleure prise en compte de la RSE dans la stratégie des entreprises, celle-ci étant identifiée comme une méthode d'évaluation des facteurs de risque,
- Cette double évolution ne se traduit pas mécaniquement par une meilleure qualité de l'information produite par les entreprises.

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- Si les entreprises fournissent des informations sur leur politique RSE, la qualité de cette information est perfectible,
- La stricte conformité des informations aux textes semble devoir être complétée par une explication du contexte du choix des informations publiées,
- Les liens entre les risques identifiés et la qualité de l'information sociale peuvent être davantage précisés,
- Les sujets les moins bien traités sont d'une part, les conventions de l'OIT et les droits humains, où la seule référence citée est parfois la charte éthique de l'entreprise, d'autre part, l'importance de la sous-traitance, pour laquelle seules 20 % des entreprises ont donné une information chiffrée dont la comparabilité reste en outre limitée.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Les entreprises se conforment à la réglementation avec des informations quantitatives et qualitatives sur les items du décret, et des réponses parfois pertinentes en termes de responsabilité sociale,
- Les sujets les mieux traités sont la formation et l'employabilité, ainsi que l'organisation du travail.

Perspectives proposées

- Faire de la RSE un sujet de dialogue avec les parties intéressées,
- Augmenter la crédibilité des informations produites,
- Veiller à la cohérence des informations produites,
- Disposer d'un cadre juridique national plus prescriptif pour assurer la comparabilité des informations :
 - Des indicateurs chiffrés devraient être mis en place,
 - Les entreprises devraient accepter de communiquer sur leurs erreurs ou mauvaises pratiques.
- Elaborer une pédagogie et apporter des éclairages méthodologiques aux entreprises.

Les échanges avec les membres ont abordé :

- **La qualité de l'information**

La Loi NRE obligeait les entreprises à communiquer sur les restructurations, ce que n'exige plus l'article 225. La qualité des informations communiquées est limitée et ne permet pas de connaître les conséquences réelles et chiffrées des restructurations. La qualité de l'analyse des facteurs de risque est à améliorer, ainsi que celle des informations qui devraient en découler. Une certaine confusion est constatée entre information RSE et « facteurs de risque ». L'absence de processus de certification pour les données extra-financières peut expliquer les interrogations relatives à la crédibilité de ces informations communiquées par les seules entreprises. Le recours à la possibilité du « comply or explain » n'est pas encore généralisé.

- **La promotion de la RSE et son débat dans l'entreprise**

Une question importante est de savoir qui forme les salariés de l'entreprise à la RSE. La communication sur la RSE utilise différents supports, qu'il s'agisse du rapport de gestion ou du rapport de développement durable. La partie RSE des rapports est parfois soumise, pour avis, aux représentants des salariés.

- **Les agences de notation**

Le rôle des agences de notation demeure un sujet de débat. Des risques de conflits d'intérêt existent. Ce thème évoqué dans le programme de la Conférence sociale n'a cependant pas été traité au fond. Quelle que soit la qualité des notations sociales et environnementales, elles ne peuvent remplacer le dialogue social.

3. **Présentation des bonnes pratiques et nouveaux standards relatifs à l'article 225 du code de commerce par Ernst & Young**

Auditionné : Eric Duvaud, associé, Ernst & Young

En 2012, trois quarts des entreprises du GF 250 ont réalisé un reporting extra-financier, et 60 % ont été vérifiées par un OTI. 110 entreprises du SBF 120 ont publié des informations sociales, sociétales et environnementales. Les informations communiquées révèlent plus un objectif de conformité avec les textes que la capacité à créer et de partager de la valeur par des actions RSE. Plus des deux tiers des entreprises ont calqué l'organisation de leur reporting RSE sur la structure de l'article 225 et 20 % disposent d'objectifs chiffrés assortis d'un plan d'action RSE. Il est noté une baisse constante de la part des états financiers de l'entreprise dans la mesure de sa valeur totale depuis 1975. La part croissante des capitaux immatériels dans la valeur totale de l'entreprise modifie progressivement le concept de "valeur" et favorise le développement du reporting intégré.

Les principaux points faibles identifiés sont les suivants :

- Le périmètre couvert est partiel et hétérogène selon les informations communiquées.
- Les entreprises devraient faire un effort de concision,
- Les données sociétales sont les moins bien renseignées.

Les principaux points forts identifiés sont les suivants :

- Le reporting extra-financier a été une opportunité d'améliorer l'organisation des démarches RSE au sein des entreprises,
 - En matière de reporting, il y a eu un décloisonnement au sein des entreprises.
 - 85 entreprises se sont volontairement soumises à la vérification par un OTI.
- La flexibilité permise par les textes et notamment le principe du « comply or explain » ont été plutôt bien utilisés,
- Le reporting sur le périmètre monde a été plutôt bien réalisé, seules 10 % des entreprises ayant limité leur communication au seul périmètre France.

Perspectives proposées :

- Mieux hiérarchiser les informations selon leur importance, les lier avec les enjeux stratégiques et leur impact sur la valeur de l'entreprise,
- Prioriser le reporting extra-financier en lien avec un nombre limité d'enjeux économiques et sociaux pour l'entreprise,
- Publier des guides pour améliorer les missions de vérification de l'OTI n'a pas semblé être une priorité.

Les échanges avec les membres ont abordé:

- Le capital immatériel

La définition du capital immatériel reste à préciser. Les investisseurs ont besoin d'informations plus fiables sur les entreprises, afin de financer les « bons » risques. Les travaux de l'Observatoire du capital immatériel ne sont pas encore aboutis car leur comptabilisation demeure difficile. Il est nécessaire de préciser les différentes dimensions de la valeur de l'entreprise, notamment en intégrant des critères ESG dans ses capitaux propres. Par exemple, le portefeuille client appartient au capital immatériel de l'entreprise. Les travaux sur la monétarisation des biens et des services peuvent être utilisés comme éléments de chiffrage de coûts et de bénéfices par les entreprises.

- Le reporting

Le reporting extra-financier est un outil nécessaire à la création de valeur et de sens pour l'entreprise. Les rapports de développement durable sont utiles aux investisseurs financiers pour dépasser les seuls aspects financiers et donner plus de sens à leurs choix. Ils doivent permettre à l'entreprise d'élaborer ses propres indicateurs pour améliorer son pilotage. Plusieurs questions ont souligné le besoin de préciser d'avantage la place des filiales dans les études sur le reporting extra-financier, et le rôle du reporting des filiales.

4. **Projet de directive européenne**

La plateforme rédigera un « Appel » qui sera diffusé au plus grand nombre de destinataires susceptibles d'être intéressés. Chaque membre du GT2 est invité à émettre des propositions de diffusion dans les réseaux de niveau européen.